

**Fin 2020, 400 000 personnes sont bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), pour une dépense annuelle brute de 2,6 milliards d'euros. La croissance du nombre de bénéficiaires de la PCH est une nouvelle fois soutenue (+4,2 % entre fin 2019 et fin 2020), même s'il s'agit de la hausse annuelle la moins élevée depuis 2006. Les différences départementales de taux de bénéficiaires et de dépenses relatives sont marquées.**

Introduite en 2006, la PCH a vocation à remplacer l'ACTP, qui était auparavant le principal dispositif d'aide humaine pour les personnes handicapées délivré par les départements. Les anciens bénéficiaires de l'ACTP de moins de 60 ans en 2006 ont eu la possibilité de conserver leurs droits à cette allocation ou d'opter pour la PCH, ce choix étant, dans ce dernier cas, définitif. Par ailleurs, depuis 2008, la PCH est ouverte aux personnes de moins de 20 ans et peut se substituer au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). À partir de 60 ans, le bénéficiaire de la PCH peut choisir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

## Le développement de la PCH encore très soutenu

En raison, notamment, de l'élargissement des conditions d'attribution de la PCH par rapport à l'ACTP (voir fiche 20), le recours à la PCH a connu un fort développement, jusqu'aux années récentes. La montée en charge de la prestation ne semble d'ailleurs pas encore achevée en 2020, car le rythme de croissance du nombre de ses bénéficiaires reste encore bien supérieur à celui de la population dans son ensemble. Fin 2020, 347 100 personnes sont bénéficiaires de la PCH (*tableau 1*), c'est-à-dire qu'elles ont un droit ouvert à cette prestation (*encadré 1*). En 2020, la croissance du nombre de bénéficiaires de la PCH est une nouvelle fois soutenue (+4,2 % entre fin 2019 et fin 2020), même s'il s'agit de la hausse

annuelle la moins élevée depuis 2006. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP diminue de 5,6 % et atteint 51 900 personnes fin 2020. Au total, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP ou de la PCH a été multiplié par près de 3 depuis 2006, passant de 138 300 à 399 000 fin 2020 (+2,8 % entre fin 2019 et fin 2020). Parallèlement au nombre d'aides, les dépenses annuelles brutes de PCH et d'ACTP progressent de 3,3 % entre 2019 et 2020 pour s'établir à 2,6 milliards d'euros. La baisse des dépenses d'ACTP de 18 millions d'euros (-4,8 %) est très inférieure à la hausse de celles de PCH (+101 millions d'euros, soit +4,7 %).

## Des trajectoires différentes des dépenses moyennes de PCH et d'ACTP par bénéficiaire

Rapportées aux nombres moyens de bénéficiaires, les dépenses d'ACTP et de PCH présentent des trajectoires différentes (*graphique 1*). La PCH a été associée, au début de sa mise en œuvre, à une forte dépense par bénéficiaire, avant de baisser rapidement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution : d'une part, les coûts de mise en place de la prestation peuvent être très importants, pour diminuer ensuite avec les gains de gestion ; d'autre part, la prestation a probablement d'abord bénéficié aux personnes les plus lourdement handicapées nécessitant une aide humaine<sup>1</sup> importante, mais dont l'accès aux aides était auparavant limité par

<sup>1</sup> L'aide humaine consiste principalement en la prise en charge des actes essentiels de la vie courante (entretien personnel, déplacements et besoins éducatifs des enfants) et de la surveillance régulière. Elle peut être utilisée pour rémunérer un service d'aide à domicile ou dédommager un aidant familial.

le plafonnement de l'ACTP. Enfin, la PCH permet de prendre en charge des aides techniques<sup>2</sup> ainsi que l'aménagement du logement, entraînant des dépenses qui peuvent être élevées (même

si elles sont plafonnées) et dépasser celles de l'ACTP. Ces aides techniques sont par ailleurs cumulables avec de l'aide humaine dans le cadre de la PCH.

**Tableau 1 Évolutions de l'ACTP et de la PCH**

	Effectifs au 31/12 ou dépenses sur l'année						Taux d'évolution annuel moyen (en %)			
	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2005/2010	2010/2015	2015/2019	2019/2020
<b>Nombre de bénéficiaires, en milliers</b>										
<b>ACTP et PCH, dont :</b>	<b>142</b>	<b>137</b>	<b>247</b>	<b>342</b>	<b>388</b>	<b>399</b>	<b>12,6</b>	<b>6,8</b>	<b>3,2</b>	<b>2,8</b>
ACTP	142	137	92	69	55	52	-7,7	-5,6	-5,4	-5,6
PCH	-	-	155	273	333	347	-	12,0	5,1	4,2
<i>Part de la PCH dans le total (en %)</i>										
	-	-	63	80	86	87				
<b>Dépenses annuelles, en millions d'euros courants</b>										
<b>ACTP et PCH, dont :</b>	<b>764</b>	<b>753</b>	<b>1652</b>	<b>2171</b>	<b>2523</b>	<b>2606</b>	<b>17,0</b>	<b>5,6</b>	<b>5,1</b>	<b>3,3</b>
ACTP	764	753	559	447	369	352	-5,8	-4,4	-6,2	-4,8
PCH	-	-	1094	1724	2153	2255		9,5	7,7	4,7
<i>Part de la PCH dans le total (en %)</i>										
	-	-	66	79	85	87				
<b>Dépenses mensuelles moyennes par bénéficiaire, en euros courants</b>										
<b>ACTP et PCH</b>	<b>422</b>	<b>466</b>	<b>590</b>	<b>541</b>	<b>552</b>	<b>552</b>	<b>4,8</b>	<b>-1,7</b>	<b>0,6</b>	<b>0,1</b>
ACTP	422	466	486	528	543	548	0,9	1,7	0,9	1,0
PCH	-	-	662	544	553	553		-3,8	0,5	0,0

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

**Note >** Pour le calcul de la dépense mensuelle moyenne par bénéficiaire, le nombre moyen de bénéficiaires sur l'année est estimé comme la demi-somme des effectifs au 31 décembre des années *n* et *n-1*. Il s'agit donc d'une approximation.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, enquête Aide sociale.

### Encadré 1 Bénéficiaires, droits ouverts et personnes payées

Les bénéficiaires de la PCH sont les personnes ayant des droits ouverts à cette prestation à une date donnée (au 31 décembre dans les enquêtes de la DREES). Cette notion ne doit pas être confondue avec celle de bénéficiaires payés au titre de la PCH, qui sont les personnes ayant reçu un paiement du conseil départemental pour au moins un élément de la prestation, au cours d'une période donnée (au titre du mois de décembre dans l'enquête Aide sociale de la DREES).

Ces différences ne sont pas neutres du point de vue du dénombrement : ainsi, une personne ayant des droits ouverts à la PCH n'est pas forcément payée mensuellement, par exemple dans le cas d'aides techniques ou d'aménagements du véhicule ou du logement, pour lesquels les sommes peuvent être versées ponctuellement. Cet écart se retrouve moins fréquemment pour l'aide à domicile, les factures des services prestataires étant régulièrement établies. Concrètement, 72 % des bénéficiaires au 31 décembre 2020 ont été payés au titre du mois de décembre 2020. La dépense moyenne par bénéficiaire payé est alors d'environ 9 250 euros en 2020, soit environ 770 euros par mois en moyenne.

2. L'aide technique est destinée à l'achat ou à la location, par la personne handicapée et pour son usage personnel, d'un matériel conçu pour compenser son handicap.

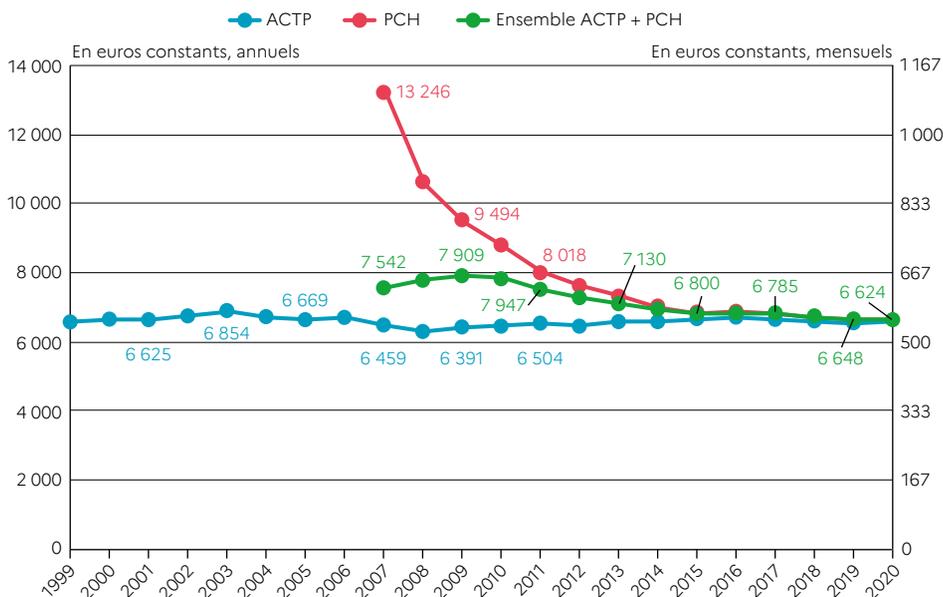
La baisse tendancielle de la dépense moyenne de PCH par bénéficiaire s'est atténuée avec le temps. Elle s'est stabilisée à partir de 2015 et n'augmente depuis que très légèrement (+0,3 % par an en moyenne en euros courants). Cependant, en tenant compte de l'inflation, cette évolution peut être interprétée comme une légère baisse (-0,6 % par an, en moyenne, en euros constants<sup>3</sup>). La dépense totale de PCH augmente donc à un rythme très proche de celui du nombre moyen de bénéficiaires (respectivement +4,7 % en un an, en euros courants, et +4,2 %). Entre 2015 et 2020, la dépense moyenne d'ACTP augmente légèrement aussi (+0,7 % par an en moyenne, et +1,0 % entre 2019 et 2020), mais moins que le niveau des prix. En effet, en euros constants, ces évolutions sont de

respectivement -0,2 % par an en moyenne entre 2015 et 2020, et de +0,5 % entre 2019 et 2020.

Dans l'hypothèse où les bénéficiaires souffrant des handicaps les plus lourds auraient déjà opté pour la PCH, ceux qui souhaitent encore conserver l'ACTP sont probablement ceux pour lesquels la PCH n'offre pas une meilleure prise en charge. Ils reçoivent donc *a fortiori* une aide relative élevée par rapport à la moyenne observée jusqu'alors pour l'ACTP. En complément, pour les nouveaux bénéficiaires d'une aide humaine, seule la PCH est attribuable, y compris pour ceux qui ont de moindres besoins.

Au total, les dépenses par bénéficiaire de la PCH et de l'ACTP convergent. Toutes allocations confondues, la dépense globale par bénéficiaire a

### Graphique 1 Évolution des dépenses annuelles moyennes d'ACTP et de PCH par bénéficiaire, de 1999 à 2020



ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

**Note** > La dépense annuelle moyenne est calculée en rapportant les dépenses brutes à la demi-somme du nombre de bénéficiaires en décembre de l'année et de celui de l'année précédente.

**Lecture** > En 2007, la dépense moyenne par bénéficiaire de l'ACTP s'élève à 6 460 euros et celle de la PCH à 13 250 euros.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source** > DREES, enquête Aide sociale.

3. Les évolutions de dépenses exprimées en euros constants sont les évolutions déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2020, cet indice a augmenté de 0,5 % en moyenne annuelle.

augmenté avec la création de la PCH, puis a diminué entre 2010 et 2015. Depuis, elle augmente un peu, en euros courants, mais son évolution corrigée de l'inflation est en légère baisse (-0,5 % par an, en moyenne, en euros constants). En 2020, elle s'établit à 6 600 euros par an et par bénéficiaire, soit 550 euros par mois.

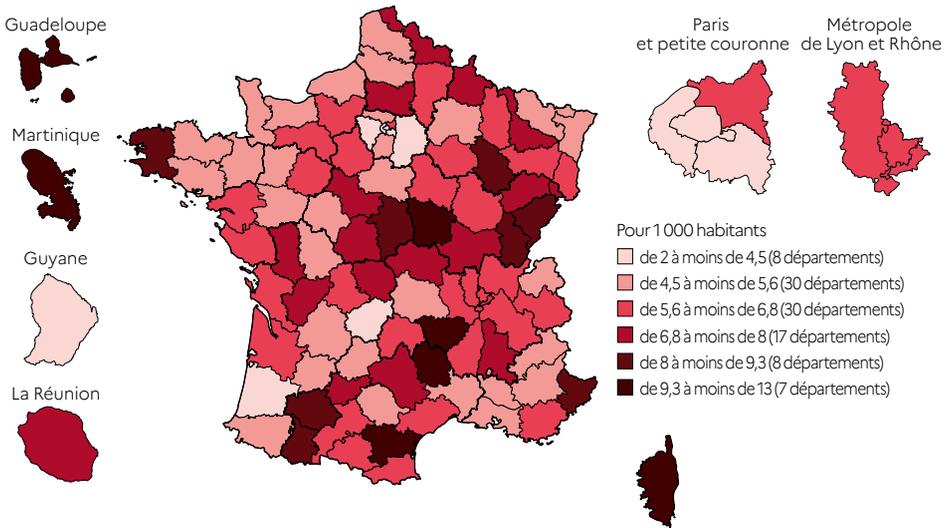
### Des différences départementales de taux de bénéficiaires et de dépenses moyennes marquées

En 2020 en France, 5,9 personnes sur 1 000 sont bénéficiaires de l'une des deux prestations, dont 5,2 ‰ pour la PCH et 0,8 ‰ pour l'ACTP. Elles se répartissent de façon inégale d'un département à l'autre : de 2,1 ‰ à 12,8 ‰ (carte 1). Si trois départements sur dix ont un taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP compris entre 5,6 ‰ et moins de 8,0 ‰ – soit entre 90 % et 110 % de la médiane<sup>4</sup>, qui s'élève à 6,2 ‰ – les autres

collectivités s'en éloignent davantage. Cette proportion est particulièrement élevée dans une quinzaine de collectivités où elle est supérieure à 8,0 ‰, c'est-à-dire à 130 % de la médiane. Dans sept collectivités parmi elles, le taux de bénéficiaires égale ou excède même 9,3 ‰ (soit 150 % de la médiane). À l'inverse, huit collectivités se distinguent par des taux plus faibles, inférieurs à 4,5 ‰. Il s'agit notamment de départements franciliens et de la Guyane. Ces différences peuvent s'expliquer par :

- des différences territorialisées de prévalence du handicap ou de répartition par âge de la population ;
- des différences territorialisées de reconnaissance administrative du handicap ;
- la montée en charge de la PCH, qui n'est pas encore achevée et qui peut être plus avancée dans certains départements que dans d'autres ;
- le fait que le remplacement de la PCH ou de l'ACTP par l'APA aux âges avancés peut être plus

**Carte 1** Taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, au 31 décembre 2020



ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

**Note >** Au niveau national, au 31 décembre 2020, le taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP est de 5,9 pour 1 000 habitants. La valeur médiane, c'est-à-dire celle au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est de 6,2 pour 1 000 habitants.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources >** DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résultats arrêtés fin 2021) ; ISD n° HAO6.

4. La médiane est la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements.

ou moins prononcé selon le territoire.

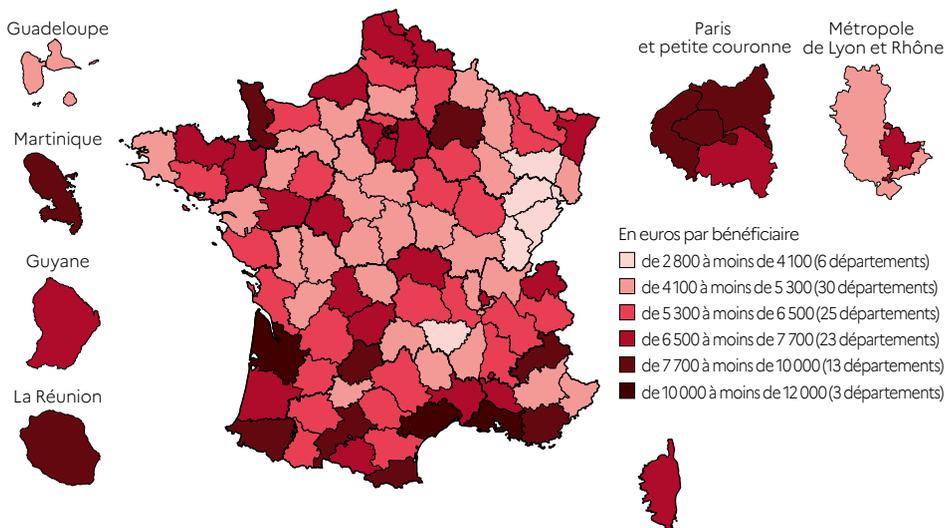
Les dépenses annuelles moyennes de PCH et d'ACTP par bénéficiaire sont elles aussi hétérogènes d'un département à l'autre, allant de 2 800 à 11 800 euros en 2020 (carte 2). Dans un quart des départements, elles varient entre 5 300 et 6 500 euros, et sont donc proches de la médiane<sup>5</sup> (entre 90 % et 110 %). Une trentaine de collectivités ont des dépenses plus faibles, et dans onze départements, elles sont même inférieures à 4 100 euros, soit 70 % de la valeur médiane. À l'opposé, un quart des collectivités ont une dépense moyenne comprise entre 6 500 et 7 700 euros, et treize dépensent, par an et par bénéficiaire, de 7 700 à 10 000 euros (soit de 130 % à 160 % de la médiane). Enfin, trois départements (la Gironde, l'Hérault et les Bouches-du-Rhône) se distinguent par des dépenses moyennes particulièrement élevées,

supérieures à 10 000 euros par bénéficiaire et par an.

### La PCH essentiellement destinée à l'aide humaine

La PCH permet de financer cinq types de dépenses : en 2020, 94 % d'entre elles sont consacrées à l'aide humaine, 3 % à l'aménagement du logement, du véhicule ou à des surcoûts liés au transport, 1 % à l'aide technique. Des dépenses spécifiques et exceptionnelles les complètent à hauteur de 2 %. L'aide animalière (frais relatifs aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance) ne représente que 0,03 % de ces dépenses. Parmi les bénéficiaires de la PCH payés au titre d'une aide humaine apportée au mois de décembre, un sur deux recourt à des aidants familiaux<sup>6</sup>. Un quart peuvent également faire intervenir des services prestataires. Plus rares sont

## Carte 2 Dépenses annuelles brutes de PCH et d'ACTP moyennes par bénéficiaire en 2020



ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

**Note >** Au niveau national, la dépense de PCH et d'ACTP est de 6 600 euros par bénéficiaire en 2020. La valeur médiane, c'est-à-dire celle au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est de 5 900 euros par an et par bénéficiaire.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources >** DREES, enquête Aide sociale, ISD n° F106.

5. Égale à 5 900 euros.

6. Il peut s'agir d'un appui apporté par les parents, ou les frères et sœurs, notamment pour les plus jeunes, ou par les conjoints et les enfants, en particulier pour les plus âgés.

ceux qui emploient directement un salarié (10 %) ou font appel à des services mandataires (1 %). Par ailleurs, un bénéficiaire payé sur cinq l'est dans le cadre d'un forfait surdité ou cécité<sup>7</sup>.

**Peu d'enfants bénéficiaires de la PCH, mais un montant moyen plus élevé**

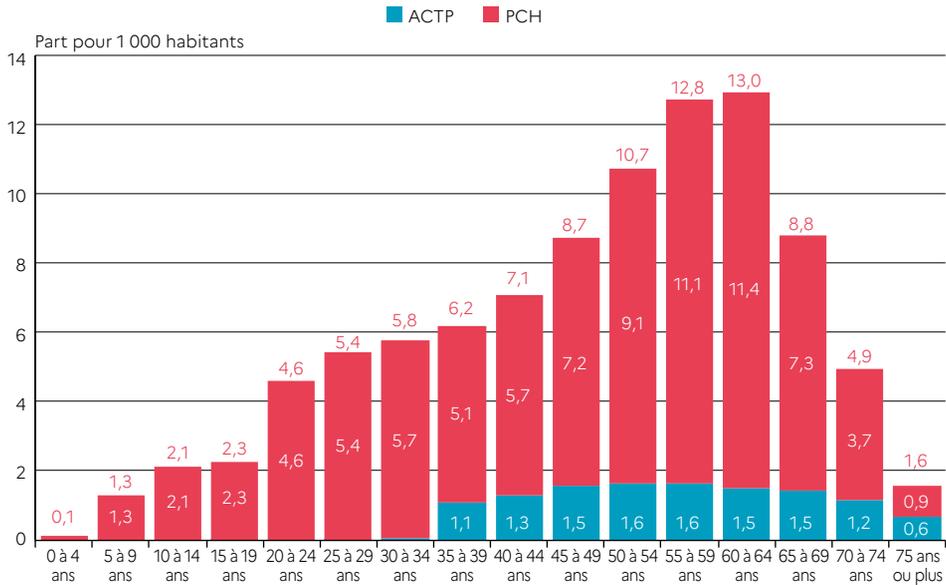
La PCH des moins de 20 ans ou PCH « enfant » concerne 7,4 % des bénéficiaires de la PCH<sup>8</sup> fin 2020, soit 25 800 bénéficiaires, ce qui représente près de deux personnes pour 1 000 de moins de 20 ans en France. À titre de comparaison, les bénéficiaires de l'allocation d'éducation aux enfants handicapés (AEEH) représentent 23 personnes pour 1 000 de moins de 20 ans en France, soit 372 100 personnes fin juin 2020. La dépense annuelle associée à la PCH « enfant » s'élève à 25 millions d'euros en 2020, soit 11,5 %

de la dépense totale de PCH des conseils départementaux. La dépense annuelle par bénéficiaire est en moyenne de 10 400 euros pour les moins de 20 ans, soit 77 % de plus que la dépense moyenne par bénéficiaire des 20 ans ou plus.

**Les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP davantage représentés parmi les adultes de 50 à 64 ans**

La part des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP<sup>9</sup> dans la population varie fortement selon l'âge (graphique 2). Elle double à 20 ans, passant de 2,3 bénéficiaires pour 1 000 habitants entre 15 et 19 ans à 4,6 entre 20 et 24 ans. Cela s'explique par le fait que l'AEEH ne peut plus être attribuée à partir de 20 ans, ses bénéficiaires devant alors opter pour la PCH.

**Graphique 2 Part des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dans la population par tranche d'âge, en décembre 2020**



ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.  
**Note** > Les chiffres en rouge correspondent à la part totale des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dans la population par âge.  
**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.  
**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résultats arrêtés fin 2021).

7. La somme de ces parts n'est pas égale à 100% car un même bénéficiaire peut recourir à différents types d'intervenants.  
 8. La répartition par âge et par sexe des bénéficiaires de la PCH est présentée dans la fiche 22.  
 9. Les plus jeunes bénéficiaires de l'ACTP ont 33 ans fin 2020, car ils devaient avoir au moins 16 ans (âge minimal pour bénéficier de cette prestation) en 2005 (dernière année avant son remplacement par la PCH).

Le taux de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP augmente avec l'âge. Il dépasse 10 pour 1 000 habitants à partir de 50 ans et est le plus élevé entre 55 et 59 ans et entre 60 et 64 ans (13 bénéficiaires pour 1 000 habitants en 2020). Il diminue ensuite pour atteindre 1,6 pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus, d'une part parce que les personnes qui deviennent handicapées après 60 ans ne sont plus éligibles à la PCH (mais le sont à l'APA) ; d'autre part parce que certains bénéficiaires de la PCH et l'ACTP basculent vers l'APA.

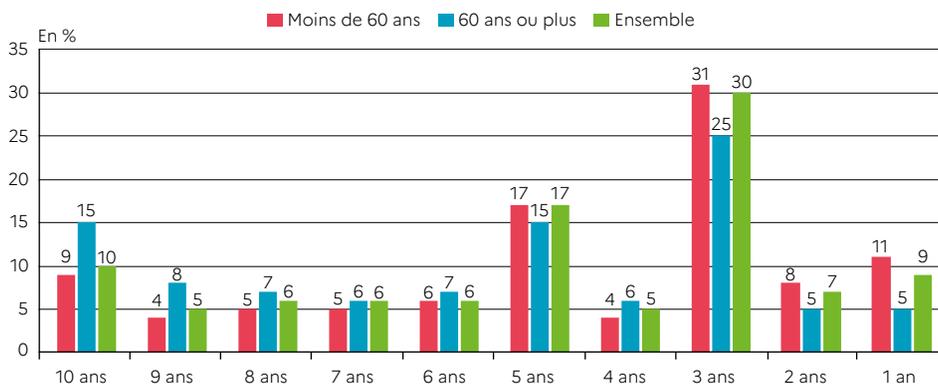
### Un bénéficiaire sur dix entré ou sorti de la PCH en 2016

Au cours de l'année 2016<sup>10</sup>, 11 % des bénéficiaires sont entrés ou sortis de la PCH<sup>11</sup>. Plus nombreux avant 60 ans, les entrants sont nettement plus jeunes que les sortants : 44,6 ans en moyenne, contre 49,5 ans pour les sortants. La proportion d'entrants est importante

à 20 ans en raison de la fin de l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) à cet âge.

Les décès, les déménagements, le fait de percevoir une autre aide ou de ne plus être éligible à la PCH constituent les principaux motifs de sortie de la prestation. En 2016, près d'un sortant sur cinq a quitté le dispositif pour cause de décès, et ce, davantage parmi les hommes que les femmes (22 % contre 18 %). La durée de présence varie en fonction de l'âge. En effet, les bénéficiaires âgés de 60 ans ou plus ont plus souvent des durées de présence plus longues que les autres : 15 % d'entre eux avaient des droits ouverts depuis dix ans, soit depuis la mise en place de la PCH, contre 9 % des moins de 60 ans (graphique 3). Enfin, les bénéficiaires ayant quitté la PCH après trois ou cinq ans de présence (respectivement 30 % et 17 % des sortants) sont surreprésentés parmi les sortants de l'année 2016.

### Graphique 3 Répartition des bénéficiaires sortis en 2016 selon l'ancienneté de leur droit à la PCH (en années révolues)



PCH : prestation de compensation du handicap.

**Note >** Les informations relatives aux sorties des bénéficiaires entrés au cours de l'année 2016 ne sont pas disponibles, les sortants 2016 étant définis comme les personnes présentes au 31 décembre 2015 et absentes au 31 décembre 2016. Ainsi, seules les durées de présence égales ou supérieures à un an peuvent être calculées.

**Lecture >** 9 % des bénéficiaires de moins de 60 ans sortis au cours de l'année 2016 avaient des droits à la PCH ouverts depuis dix ans.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, RI-PCH.

<sup>10</sup>. Les données présentées dans ce paragraphe sont issues de la base statistique RI-PCH, dont la dernière vague disponible porte sur la situation jusqu'au 31 décembre 2016.

<sup>11</sup>. Les entrants sont définis ici comme les personnes comptabilisées parmi les bénéficiaires au 31 décembre 2016, mais pas au 31 décembre 2015. À l'inverse, les sortants sont les personnes présentes au 31 décembre 2015 et absentes au 31 décembre 2016.

Ces deux durées correspondent au nombre d'années maximum attribué pour une aide technique ou une aide pour des charges exceptionnelles

(trois ans), pour l'aménagement du véhicule, les surcoûts liés aux frais de transport, ainsi que pour une aide animalière (cinq ans). ■

#### Pour en savoir plus

- > Des données détaillées, départementales et nationales, sont diffusées sur l'Open Data de la DREES.
- > **Baradji, É., Dauphin, L.** (2021, février). Prestation de compensation du handicap : une majorité des paiements financent un aidant familial. DREES, *Études et Résultats*, 1182.
- > **Baradji, É.** (2019, juin). Parcours et profils des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap en 2016. DREES, *Études et Résultats*, 1117.
- > **CNSA** (2018, octobre). La prestation de compensation du handicap en 2017. *Analyse statistique*, 06.
- > **Dos Santos, S., Lo, S.** (2011, août). Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap : deux populations bien différentes. DREES, *Études et Résultats*, 772.
- > **Espagnacq, M.** (2012, octobre). Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap ayant des limitations fonctionnelles physiques. Profils, aides techniques et aménagements du logement. DREES, *Études et Résultats*, 819.
- > **Marquier, R.** (2016, juin). Dix ans d'aide sociale départementale aux personnes handicapées 2004-2013. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 2.